



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHI	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI Conseiller Municipale.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /130

Signature d'un accord cadre avec le CNFPT concernant les actions de formation avec participation financière.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La mise en œuvre de formations intra-collectivité, c'est-à-dire répondant à des besoins spécifiques de la collectivité qui s'inscrivent en dehors de la programmation du CNFPT et par conséquent en dehors du champ couvert par la cotisation est possible.

Dans ce cadre il y a lieu d'établir avec le CNFPT un partenariat financier portant sur :

- Les formations intra ou « sur mesure », hors programme de formation du CNFPT, organisées pour un groupe de stagiaires déterminé de la collectivité,
- Les formations issues de domaines payants ou d'action de remise à niveau répertoriées dans l'annexe jointe
- Les inscriptions individuelles à titre onéreux sur des formations payantes (cf liste en annexe) ouvertes à toutes les collectivités
- Les mesures financières prises en matière d'annulation tardive ou d'absentéisme important pour des formations intra sur cotisations

Cette convention servira de support à l'élaboration des devis de formation.

Considérant que les formations intra-collectivité s'inscrivent hors programmation CNFPT sont par conséquent des formations effectuées en dehors du champ de la cotisation et donc soumises à financement

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer la mise en œuvre de ces formations par la signature d'une convention de partenariat financier.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le CNFPT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente du 23 mai 2014,

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer la convention de partenariat financier avec le CNFPT.

PRECISE

- que les modalités de mise en œuvre des formations soumises à financement doivent être encadrées par la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et le CNFPT ;
- que la dite convention comprendra les modalités financières,
- que cette convention sera signée conjointement par les 2 parties.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014
Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

